

"Il faut reconnaître les réalités coutumières"

FONCIER. Comme solution aux conflits dans les affaires de terre, l'anthropologue polynésien Tamatoa Bambridge recommande une meilleure reconnaissance des coutumes.

Vous avez mené une histoire comparée du droit foncier à Tahiti et en Nouvelle-Zélande. Qu'avez-vous appris ?

"Au moins quatre choses. La première, c'est que les coutumes n'ont pas du tout été minorées dans les deux pays, que ce soit à partir du traité d'annexion de Waitangi (1840) en Nouvelle-Zélande ou à partir du traité de protectorat (1842) et d'annexion (1880) à Tahiti. Tous ces traités disent respecter les coutumes. Ce qui veut dire aussi qu'on peut avoir des droits coutumiers, même sans la souveraineté.

Néanmoins, la deuxième chose que m'a apprise l'analyse des traités et de la jurisprudence, c'est que ces textes n'avaient qu'un but : éradiquer les coutumes ou les transformer en droit de propriété, ce qui revenait au même.

Le troisième enseignement, c'est que malgré tout ça, les coutumes ont perduré, sous des formes très diverses. Surtout depuis les années 1975 en Nouvelle-Zélande. Le gouvernement travailliste néo-zélandais a introduit un amendement pour permettre au gouvernement de vendre les terres coutumières non mises en valeur. Ça a produit une révolte des citoyens maori et la marche de Waitangi. À partir de cette date-là, on a commencé à mieux prendre en compte les droits autochtones.

Et la quatrième chose que cela m'a enseigné, c'est une approche qui m'a beaucoup intéressée en Nouvelle-Zélande. Elle consiste à reconnaître les groupements, ce qu'on appelle ici les 'opu et les 'opu feti'i, là-bas les hapu et les iwi, plutôt que de reconnaître des droits. Parce qu'après tout, la coutume évolue tout le temps. Il ne faut pas soustraire la coutume de son contexte, mais au contraire lui donner des moyens juridiques et la laisser vivre."

Que recommanderiez-vous pour que la coutume et le droit cohabitent mieux en Polynésie française ?

"D'abord, il n'y a pas nécessairement opposition. Il existe des coutumes qui sont de nature normative. Ce n'est pas du droit écrit, mais de l'oralité, avec des normes, de l'autorité, des sanctions coutumières. Par exemple, éviter de se voir ou inciter à quitter une île, ça peut être une



Tamatoa Bambridge : "Une approche qui m'a beaucoup intéressée en Nouvelle-Zélande consiste à reconnaître les groupements, ce qu'on appelle ici les 'opu et les 'opu feti'i, là-bas les hapu et les iwi, plutôt que de reconnaître des droits".

forme de sanction.

Pour moi, on n'a déjà pas atteint le premier stade qui est la reconnaissance de l'autre. Je pense qu'il faut déjà reconnaître les réalités coutumières, même si elles ne sont pas nécessairement dites ou exprimées en termes juridiques par la population. Le plus important, c'est la reconnaissance. Le droit n'est qu'un outil dont on fait ce que l'on veut. On n'est pas réuni ici en colloque sur le foncier pour améliorer les techniques juridiques. Le droit doit être au service des réalités sociales. Je rappelle que des études anthropologiques ou sociologiques devraient toujours précéder les réformes."

Un Sénat coutumier à la calédonienne, est-ce une bonne idée pour la Polynésie ?

"Avant de dire si c'est une bonne idée, il faut répondre à un certain nombre de questions. Les sénateurs coutumiers seraient représentants de quels groupes ?

Comment les identifier ? Comment seraient-ils désignés ? Par exemple, en Nouvelle-Zélande, en 1993, la Native Land Trust était la première loi qui commençait à identifier un groupe, le iwi, l'équivalent d'un mata'eina'a polynésien. On s'est rendu compte dix ans après que finalement le niveau de pertinence de ce groupe n'était peut-être pas très bon. Ça dépend aussi de quoi on parle : un groupe familial à finalité économique ou à finalité de gestion d'un domaine. Voilà les subtilités qu'il faut aborder avant d'entamer des réformes de fond."

Ce travail anthropologique sur l'identification des groupes n'a jamais été fait en Polynésie ?

"Ça a été très timide. Il y a eu deux travaux très importants. Paul Ottino en 1972 sur Rangiroa et François Ravault en 1979 à la demande du gouverneur. Depuis, plus rien ! C'était il y a trente ans."

Pourquoi l'indivision pose-t-elle autant de problèmes en Polynésie française ?

"Je pense que c'est d'abord une question de regard. Ce matin (jeudi), un avocat corse nous a dit qu'il y a 20 ans, on pensait que le problème économique de la Corse, c'était l'indivision, et qu'aujourd'hui, on s'aperçoit que finalement ce n'était pas ça. Et que le fait de changer la manière de regarder les choses, ça change aussi les outils que vous allez utiliser au service d'une meilleure articulation entre foncier et développement. C'est un vrai challenge, ce changement de regard. Mais on est très peu à en parler. Très minoritaires."

Propos recueillis par Benoît Buquet

L'ESSENTIEL

► Tamatoa Bambridge est anthropologue, chargé de recherches au CNRS. Il est le directeur scientifique du colloque de l'AJPF sur le foncier en Polynésie française

► Il est intervenu hier après-midi en ouverture du colloque pour présenter une "histoire comparée du droit foncier à Tahiti et en Nouvelle-Zélande"

► Selon lui, seul un travail anthropologique préalable de reconnaissance des coutumes pourra apporter une réelle solution au problème foncier en Polynésie française

Zoom

Une question de "regard"

Hier, le président du tribunal de première instance, Guy Ripoll, estimait que le système judiciaire polynésien en matière foncière est "idéal sur le papier" : "La direction des Affaires foncières prend en charge l'aide, l'assistance et le conseil, y compris en rémunérant des avocats. C'est une politique publique maximale dans ce domaine précis", expliquait-il notamment. C'est probablement vrai sur le papier. Mais alors pourquoi les tribunaux polynésiens, tout comme la direction des Affaires foncières, sont-ils engorgés par des affaires de terre inextricables ? Une question de "regard", répond aujourd'hui l'anthropologue Tamatoa Bambridge. Ce qu'il appelle le regard, c'est la conception de la "terre", la notion culturelle de "territoire". Ce regard sur la terre n'est évidemment pas le même d'un individu à l'autre selon l'endroit où il a grandi. Là où certains voient une propriété et une parcelle cadastrées, d'autres voient une famille et des ancêtres. Et finalement, semble dire Tamatoa Bambridge, les meilleurs juristes du fenua seront toujours impuissants à régler les problèmes fonciers tant qu'aucun travail anthropologique n'aura été effectué en Polynésie française pour définir le regard que portent aujourd'hui les Polynésiens sur leur terre.

BB

DÉCRYPTAGE

✓ Le colloque foncier se poursuit aujourd'hui avec un atelier dès 8 h 30 sur la sortie de l'indivision en Polynésie française au cours duquel interviendront Catherine Vannier (magistrat), Jean-Michel Petit (géomètre) et Stella Chansin-Wong (ancien chef du service des Terres). Le second atelier démarrera à 13 h 30 et concernera la gestion de l'indivision avec Tamatoa Bambridge (anthropologue), Catherine Chodzko et Lisa Juventin (AJPF) et René Calinaud (magistrat).

✓ Hier à l'assemblée de la Polynésie française, la Journée d'accès au droit en matière foncière a attiré une foule de particuliers venus rencontrer des professionnels (magistrats, notaires, avocats). Au moins 500 personnes se sont rendues dans le hall de l'assemblée au cours de la journée. Un guide pratique des affaires de terre leur a été distribué gratuitement.

✓ Plusieurs personnalités politiques ont assisté au colloque foncier au lycée hôtelier. Le ministre chargé de la question bien sûr, Lionel Teihotu, mais aussi le député-maire de Papara, Bruno Sandras. Tous deux sont venus à la tribune mercredi exprimer leur bonne volonté pour résoudre les problèmes fonciers. On a aussi remarqué au premier rang du colloque Béatrice Vernaudo et Sandra Levy-Agami. Catherine Chodzko, la présidente de l'AJPF, a été attachée parlementaire de la première et est aujourd'hui conseillère à l'assemblée de la seconde. Hier soir, Sandra Levy-Agami a d'ailleurs félicité l'association des juristes pour la réussite de leur journée accès au droit en matière foncière."